

Délibération n° 2009-03-URB-05

**POS de la commune de Pin-Balma devenu POS du Grand
Toulouse, commune de Pin-Balma : Prescription de la révision
du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des
modalités de concertation**

L'an deux mille neuf le vingt mars à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	82
Procurations :	13
Date de convocation :	13 mars 2009

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	M. Georges BEYNEY
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIÉ Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. Joël CARREIRAS Mme Christine COURADE Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. François BRIANÇON Mme Martine CROQUETTE Mme Maryse JARDIN-LADAM
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Henri LEVRAT	Mme Marie-Hélène BERGES

Délégués excusés

Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN
----------	--

Délibération n° 2009-03-URB-05

**POS de la commune de Pin-Balma devenu POS du Grand
Toulouse, commune de Pin-Balma : Prescription de la révision
du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des
modalités de concertation**

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que depuis la Loi Solidarité et Renouveau Urbain et dans la continuité la loi Urbanisme et Habitat, la loi portant Engagement National pour le Logement dite loi E.N.L. et son décret d'application ont rénové le cadre juridique et réglementaire des documents et autorisations d'urbanisme.

La commune de Pin-Balma est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été approuvé le 21 juillet 2000 et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 novembre 2006. Ce POS, depuis la prise de compétence du Grand Toulouse en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu le 19 Septembre 2008, est devenu POS du Grand Toulouse, commune de Pin-Balma.

La révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est rendu nécessaire notamment pour mettre ce document d'urbanisme en cohérence avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouveau Urbain, notamment en le dotant d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les objectifs poursuivis par la révision du POS sont les suivants :

- Mettre en cohérence du document d'urbanisme avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouveau Urbain, qui modifie sensiblement ce document en le transformant en PLU et en le dotant d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Appréhender la situation géographique de la commune et son rôle de charnière entre l'urbain et le rural au sein de l'agglomération en :
 - Plaçant l'environnement au cœur du projet de territoire (atout majeur et source d'attractivité, le territoire présente une richesse des paysages naturels, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur),
 - Assurant un développement de l'habitat équilibré, diversifié,
 - Renforçant la centralité du noyau villageois.
- Conforter les vocations particulières de certains secteurs (pôle santé par exemple).

Cette procédure se déroulera en concertation avec la commune de Pin-Balma, conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme. Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Pin-Balma.

Il est précisé que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du POS, en vue sa transformation en PLU, pendant toute la durée des études.

A l'issue de cette concertation, qui interviendra 15 jours avant la délibération de l'arrêt du projet de PLU, un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,
Vu les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Pin-Balma conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-15 et suivants.

Article 2

De mener la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à 15 jours avant la délibération qui arrêtera le projet de PLU et qui présentera le bilan de la concertation.

Article 3

De mener la concertation avec les modalités suivantes :

- Informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile,
- Mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Exposition de panneaux informatifs en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation de deux réunions publiques au minimum, au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.

Article 4

De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L.123-6 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN)
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne (SIAHS),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de réalisation DECOSSET

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hers et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Monsieur le Maire de Pin-Balma,
- Monsieur le Maire de Balma,
- Monsieur le Maire de Montrabé,
- Monsieur le Maire de Mondouzil,
- Monsieur le Maire de Mons,
- Monsieur le Maire de Flourens,
- Monsieur le Maire de Lespinasse,
- Monsieur le Maire de Sain-Jean,
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage,
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du P.O.S.

De solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS.

Dit :

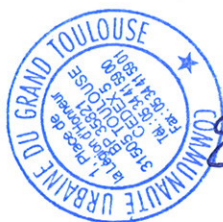
- Qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil municipal de Pin-Balma sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune conformément à l'article L. 123-9 et L. 123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU et, d'autre part, les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,

- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU,
- que la présente délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

- Pour : 95
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président.




Pierre COHEN